

Le pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité



Lorsqu'en 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'engagement volontaire, déclinée dans plus de 60 collectivités dont 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable, ils traduisaient l'importance d'un engagement collectif, réunissant acteurs publics et privés, autour des infrastructures de mobilité essentielles à la vie économique et sociale de notre pays.

Dix ans après, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face, **l'importance vitale d'avoir des infrastructures de transport suffisamment nombreuses et en bon état** pour pouvoir assurer la continuité des services, appellent à un nouvel engagement collectif.

Pourquoi un pacte d'engagement ?

Le contenu des actions proposées à travers le pacte prend principalement appui sur les dispositions de **la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)¹, de la loi d'orientation sur les mobilités², de la stratégie nationale bas carbone³, et de la loi sur l'économie circulaire⁴**. Certains engagements anticipent même des dispositions contenues dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment celles rendant obligatoire les prescriptions environnementales dans les appels d'offres des collectivités locales.

Ce pacte d'engagement s'inscrit autour de **3 axes majeurs** afin d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société :

- des infrastructures inscrites dans les **transitions climatique et écologique** ;
- des infrastructures inscrites dans la **transition numérique** ;
- des infrastructures conçues et gérées **à l'écoute des citoyens**.

Engagement national et territorial

Au-delà de l'action des signataires dans la mise en œuvre de ce pacte national, la déclinaison territoriale des engagements inscrits dans ce pacte – aux échelles régionales, départementales, métropolitaines, intercommunales – sera d'autant plus importante que l'efficacité des actions menées s'évaluera au regard de l'évolution des pratiques opérationnelles sur le terrain, lieu de réalisation des opérations. Un cadre-type est ainsi proposé pour accompagner les acteurs locaux dans une déclinaison territoriale de ces engagements, adaptée à leurs enjeux.

Engagez votre collectivité dans cette démarche !



Quels sont les obligations ou garanties du pacte d'engagement ?

Des infrastructures inscrites dans les transitions climatiques et écologiques

1. Développer une **infrastructure bas carbone**
2. Intégrer les infrastructures à leur environnement
3. Adapter les infrastructures au **changement climatique**
4. Développer les infrastructures comme support d'une **énergie propre**

Des infrastructures inscrites dans la transition numérique

5. Développer les infrastructures génératrices de données
6. Faire des infrastructures de véritables espaces numériques
7. **Digitaliser les infrastructures et les métiers**

Des infrastructures conçues et gérées à l'écoute des citoyens

8. Concevoir des **infrastructures adaptables** aux diverses formes de mobilité (douce, connectée, autonome, partagée...)
9. Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens
10. Rendre **les infrastructures et les chantiers plus sûrs** (politiques nationales de prévention de l'accidentalité routière et de réduction des risques sur les chantiers).

Les signataires du pacte d'engagement

“

Les objectifs de la profession à l'horizon 2025/2030

• **Plus de 20% de réintroduction d'agrégats d'enrobés** dans la fabrication des enrobés en 2025

• **80% des enrobés courants** fabriqués à **moins de 150°C** à l'horizon 2030.

• Promouvoir l'**écoconception** et l'**éco-comparaison**.

• Déployer massivement toutes les **techniques à froid**.

”



Téléchargez le Pacte d'engagement :

